

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	Sainte-Paule
Nom de la direction :	Véronique Daoust
Coordonnateur du dossier :	Comité Climat scolaire
Noms des membres du comité violence à l'école :	Véronique Daoust, Isabelle Blondin, Camille de la Sablonnière, Alexandra Lavictoire et Kelly Ann Beaulne.
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 186 élèves dont 3 classes spécialisées • Cote de défavorisation : 10 • Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Humanité, ouverture, plaisir, être à l'écoute

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2022-2023
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Nous avons remarqué dans l'outil de consignation la présence de comportements irrespectueux entre les élèves, envers les adultes et quelques comportements de violence entre les élèves. Nous observons quelques manques de respect envers les adultes et chez les élèves de tous les âges.

2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Maintenir le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour.
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles.
- Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solutions.
- Apprendre la gestion des émotions pour améliorer leurs habiletés sociales par des ateliers en classe, en petits groupes ou en individuel..
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS.

Objectifs :

1. Favoriser l'adoption et la manifestation de comportements positifs pour un climat sain et sécuritaire.
2. Impliquer les élèves dans la gestion de leurs émotions, les aider à développer leurs habiletés sociales et les impliquer dans leur recherche de solutions par divers ateliers en classe (ex. : méditation, ateliers par TES, psychoéducatrice, Dire mentor, etc.).

3. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Maintenir l'approche SCP Présenter aux élèves le code de vie de l'école	Septembre 2022	Tout le personnel
	Enseignement explicite des comportements attendus	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année	Tous les enseignants, TES, Direction, SDG
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active sur une base volontaire.	Septembre 2022 Régulation à l'intérieur du comité climat scolaire	Direction et comité
	Impliquer les élèves dans la recherche de solution	septembre 2022	TES, enseignants, SDG



	Assurer la formation continue des enseignants, TES et SDG sur des formations pertinentes en lien avec la gestion des comportements (Escouade à l'enfance).	2021-2022 (5 ^e) 2022-2023 (1 ^e , 3 ^e , 5 ^e)	Direction
	Enseignement des apprentissages sociaux et émotionnels fait par les enseignants avec le programme Dire Mentor.	2022-2023	Tous les titulaires
	Maintenir les jeux supervisés pour certains élèves	2022-2023	TES et éducatrices du diner

4. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

	2022-2023
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année (début année : révision, fin d'année : évaluation). • Section sur le site Internet de l'école pour présenter le plan de lutte. • Document faisant la différence entre un conflit et de l'intimidation. • Utilisation du téléphone, mémos, du courriel ou du mode de communication de la classe (ex. : class Dojo) pour les communications avec les parents. • Rencontrer les parents (début d'année, remise de la 1^{ère} communication et au besoin, en mars-avril ou à d'autres moments dans l'année). • Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles (si possible par la santé publique). • Inviter des organismes qui ont une expertise dans la cyberintimidation (ou autres sujets pertinents) qui viendraient faire une présentation à nos élèves.

5. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

	2022-2023
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse suivante vallieresv@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450-436-1757 poste 5852. Une rencontre sera alors faite avec les parents, l'élève, la direction et les enseignants gravitant autour de l'élève.</p> <p>La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.</p>

6. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

	2022-2023
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p> <p>(Mesures éducatives) :</p>	<p>Par le 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s)) • Analyser la situation • Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin • Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées • Prévoir le suivi post intervention

7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

En tout temps, un élève peut s'adresser à un enseignant, à une TES, au personnel du SDG ainsi qu'à la direction. Ces personnes jugeront des actions à poser par la suite avec l'élève et ses parents.

8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	---	---	--

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe (classes d'accueil occasionnelles, local TES, bureau de la direction)
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants-direction »



- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention ou plan d'action
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

2022-2023

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, cercle de la parole, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire (feuille de route) fait par le titulaire et/ou l'éducatrice spécialisée et/ou par le SDG. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en avril.	
Signature de la direction d'école :	Martine Labonté	Date : 11 janvier 2023
Signature de la personne-ressource:	Martine Labonté	Date : 11 janvier 2023
Signature de la présidence CÉ :	Caroline Mireault	Date : 11 janvier 2023

16340